Informations de base

1999/2004(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1998: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement FED **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RÜHLE Heide (V/ALE)	13/10/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RÜHLE Heide (V/ALE)	13/10/1999

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	VAN DEN BERG Margrietus (PSE)	21/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2246	2000-03-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0227	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2000	Vote en commission		
22/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0089/2000	

11/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0151/2000	Résumé
21/06/2000	Vote en commission		Résumé
21/06/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0167/2000	
04/07/2000	Débat en plénière		
06/07/2000	Décision du Parlement	T5-0314/2000	Résumé
06/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
16/09/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2004(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/10703

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0089/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0006	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0151/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0147-0383	13/04/2000	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0167/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0007	21/06/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0314/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0162-0359	06/07/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06536/2000	06/03/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06537/2000	06/03/2000	
Document de base non législatif complémentaire	06538/2000	06/03/2000	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(1999)0227	11/05/1999	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2000/0548 JO L 234 16.09.2000, p. 0036

Décharge 1998: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement FED

1999/2004(DEC) - 06/03/2000 - Document de base non législatif complémentaire

Le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations des sixième, septième et huitième Fonds européen devéloppement pour l'exercice 1998, considérant, pour sa part, que l'exécution des opérations des Fonds a été, dans leur ensemble, satisfaisante.

Décharge 1998: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement FED

1999/2004(DEC) - 11/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des bilans financiers et des comptes de gestion des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 1998. CONTENU : Le présent document se présente comme un relevé comptable des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (les FED). Pour rappel, les FED se distinguent des autres instruments financiers communautaires en ce que leurs ressources sont fournies hors budget CE, par les États membres. En conséquence, les règlements financiers généralement applicables aux crédits budgétaires ne s'appliquent pas aux FED qui fonctionnent sur une base pluriannuelle, obligeant la Commission à gérer plusieurs FED en parallèle jusqu'à leur clôture définitive (dans le cas de l'année 1998, 3 FED en même temps). Le document précise l'ensemble des dépenses engagées et dépensées au titre des 3 FED concernés avec des détails sur l'évolution des dépenses par type d'action (aide d'urgence, aide aux réfugiés, SYSMIN, STABEX, etc.). Les chiffres consolidés présentés à l'annexe du document montrent qu'au 31.12.1998 les dotations des divers FED se présentaient de la manière suivante : 1) 6e FED : 7,883 milliards d'Euros, 2) 7e FED : 11,583 milliards d'Euros, 3) 8e FED : 13,151 milliards d'Euros pour un total pour l'ensemble avoisinant les 32,6 milliards d'Euros. La Commission indique également le montant des paiements au 31.12.1998 lequel se présente comme suit : 1) 6e FED : 6,9 milliards d'Euros (soit 88% du 6e FED), 2) 7e FED : 7,4 milliards d'Euros (soit 64% du 7e FED), 3) 8e FED : 467 millions d'Euros (soit 4% du 8e FED). Des indications sont également apportées sur les dotations accordées par pays et par instrument financier.

Décharge 1998: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement FED

1999/2004(DEC) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen postpose la décharge sur les sixième, septième et huitième Fonds européens de développement pour 1998. Il demande que d'ici au 15 mai 2000, la Commission établisse un plan d'action, assorti, le cas échéant de dates, qui : - confirme l'engagement de la Commission à l'informer ainsi que l'OLAF et la Cour des comptes des fraudes et des irrégularités entâchant les programmes d'aide au développement; - ventile les mesures correctrices à demander aux gouvernements bénéficiaires et établisse un état des fonds qui ont été remboursés ou restent à rembourser par les autorités nationales; - engage la Commission à une tolérance zéro à l'égard des fraudes et des irrégularités dans l'utilisation des fonds de contrepartie par les gouvernements bénéficiaires. Le Parlement demande également une liste exhaustive des enquêtes à mener en ce qui concerne le personnel des délégations et un aperçu des mesures qu'elle prendra pour réviser le cadre politique à l'ajustement structurel afin de garantir que les responsabilités confiées aux gouvernements bénéficiaires soient assorties de contrôles

indépendants. Il demande également un engagement rapide d'un contrat de services et de fournitures type, une évaluation de toutes les prestations d'assistance technique et une analyse comparative des systèmes d'audit et d'évaluation de l'aide fournie par les États membres. Il suggère en particulier le lancement d'un système garantissant que la haute direction soit systématiquement informée des principales constations de fraude.

Décharge 1998: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement FED

1999/2004(DEC) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Par l'adoption du rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution des 6ème, 7ème et 8ème Fonds de développement pour 1998. Ce faisant, il constate que les recettes et les dépenses autorisées pour l'exercice s'élevaient à 1,469 milliards d'EUR. Dans la résolution qui accompagne la décharge, le Parlement se félicite de la réforme majeure annoncée par la Commission en mai 2000 concernant le domaine de l'aide extérieure au développement. Il attend de recevoir de la Commission un calendrier clair des mesures ainsi qu'une information régulière tous les six mois, à partir d'octobre 2000, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action de la réforme. Il s'agit, entre autres, d'améliorer le fonctionnement des délégations ainsi que leurs relations avec les services centraux, d'assurer des contrôles accrus et une évaluation des résultats obtenus. La Commission doit également renforcer la coordination avec les États membres, la BEI et les autres donateurs bilatéraux et multilatéraux. Le Parlement, la Commission, la Cour des comptes et l'OLAF devraient en outre travailler en étroite collaboration pour assurer le succès de la réforme. Il annonce enfin qu'il examinera de près, dans le cadre de la prochaine procédure budgétaire, les progrès réalisés dans la révision de la gestion de l'aide au développement.